

**CONTRATS DE PRESTATION ARTISTIQUE
MARCHÉS PASSÉS SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES**

1.1.4. Actes portant délégations des assemblées délibérantes à l'exécutif en matière de commande publique

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et les articles L2122-1 et R2122-3 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Vu la délibération n°2021DELIB097 du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 200 000 € H.T. ;

Considérant la manifestation J Comme Jonquilles le samedi 5 avril 2025 ;

Considérant la volonté de programmer une « vogue » revisitée qui permettra de contribuer à l'animation générale de la journée ;

Considérant les propositions de spectacles des compagnies suivantes :

- | | |
|---|-------------------------------------|
| – Montagne'Arc
Pedalo Car | 1 123,20 € TTC |
| – Cie Médiane
Monsieur Moulin | 2112,11 € TTC |
| – Acrocs Production
Fesses Foraines | 2321 € TTC |
| – Cie Dézingués
Le mystère du dessous du kilt | 1140,60 € TVA non applicable |
| – La foraine
Quinze Jeux | 5390,00 € TTC |
| – J'attends Veille
Bal dansant | 573,00 € TVA non applicable |

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

ID : 074-217402205-20250224-2025DECIS006-AU

S²LOW

Article 1 : De confier la réalisation de spectacles aux compagnies suivantes, pour un montant total de 12 659,91 € :

– Montagne'Arc Pedalo Car	1 123,20 € TTC
– Cie Médiane Monsieur Moulin	2112,11 € TTC
– Acrocs Production Fesses Foraines	2321 € TTC
– Cie Dézingués Le mystère du dessous du kilt	1140,60 € TVA non applicable
– La foraine Quinze Jeux	5390,00 € TTC
– J'attends Veille Bal dansant	573,00 € TVA non applicable

Article 2 : dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2025 ;

Article 3 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Ésery, le 24 février 2025

Le Maire,



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le **26 FEV. 2025**